

Ordre du jour

**CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2009
18h00**

Préambule :

APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET CONTROLE DES DELEGATIONS DE VOTE
DETERMINATION DU QUORUM
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Points inscrits à l'ordre du jour :

N° d'ordre	Projets de délibération	Rapporteur
Information	Compte rendu annuel du résultat d'exploitation de l'eau	Monsieur NADIN
1	Construction de l'espace Anne Frank – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	Madame BAUDAT
2	Construction d'un Espace Anne Frank – Autorisation de programme Crédits de paiements	Madame BAUDAT
3	Budget primitif 2010	Monsieur LAVIALLE
4	Z.A.C. du Clos de la Herse – Transfert partiel des espaces communs et classement partiel dans le domaine public de voirie	Monsieur MALINVERNO
5	Clos de la Herse – Concession d'aménagement - Avenant n°1	Monsieur MALINVERNO
6	Cession d'un terrain BR n°189p à Monsieur et Madame BADIS rue de Frédeville	Monsieur MALINVERNO
7	Arasement du mur des Armenault avenue Charles Péguy - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable	Monsieur NADIN
8	Attribution de récupérateurs d'eau de pluie	Monsieur RONCERAY
9	Locaux du C.C.A.S. - Aménagement interne (E.R.P.) et modification de façade	Madame PONTNONE
10	Dénomination de la voie située entre le rond-point « SETAO » et la rue de la Burelle	Monsieur MALINVERNO
11	Convention de mise à disposition de moyens matériels	Monsieur CHARPENTIER

N° d'ordre	Projets de délibération	Rapporteur
12	Demande de subvention à la Région Centre dans le cadre du contrat régional de saison culturelle	Monsieur RUFFIOT-MONNIER
13	Protocole de coopération décentralisée entre les villes de Saint-Jean de Braye et Boussouma (Burkina Faso)	Monsieur FRADIN
14	Demandes de subventions pour la réalisation d'un terrain de sport synthétique et de vestiaires sur le site sportif du Petit Bois	Monsieur CHÉNEAU
15	Avenant n°1 au contrat Enfance Jeunesse 2008 – 2011	Madame BLANCHET
16	Mise à jour du tableau des effectifs	Madame MARTIN-CHABBERT
17	Revalorisation du taux des vacations d'animateurs	Madame MARTIN-CHABBERT
18	Recrutement d'un placier pour les marchés - Renouvellement du contrat de travail	Madame MARTIN-CHABBERT

INFORMATIONS

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Information

Objet : Compte rendu annuel du résultat d'exploitation de l'eau

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°1

Objet : Construction de l'espace Anne Frank – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

La ville de Saint-Jean de Braye envisage la construction d'un espace comprenant une école primaire de 10 classes sur la Z.A.C. du Clos du Hameau, à laquelle s'annexera un multi-accueil pour les enfants de moins de trois ans et un restaurant scolaire. Cette école sera conçue pour permettre l'utilisation des locaux à des fins de loisirs les mercredis et congés scolaires pour les enfants de moins de six ans.

Par délibération en date du 23 octobre 2009, la ville a approuvé le pré-programme de l'opération établi par la société SEQUENDI de Paris.

Le programme technique détaillé, assorti du tableau des surfaces, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le futur équipement, d'une surface SHON prévisionnelle de 2640 m², comprendra :

- 1) Les espaces dévolus à l'usage de l'école maternelle
4 classes et leurs équipements annexes : dortoir, salle ATSEM, sanitaire...
- 2) Les espaces dévolus à l'usage de l'école élémentaire
6 classes et leurs équipements annexes : sanitaires locaux de stockage ...
- 3) Un espace multi-accueil de 20 places
composé de 2 salles d'activité, des dortoirs et lieux spécifiques à la petite enfance.
- 4) L'accueil de loisirs maternel pour 60 enfants de moins de 6 ans
seule une salle bien identifiée lui est réservée.
- 5) Les espaces mutualisables
Ce sont les espaces que l'on peut définir par une utilisation partagée au moins par deux des quatre modules précédemment exposés : par exemple, la salle de motricité, la salle informatique, les salles périscolaires, les salles de réunion sont mutualisables...

Dans cette rubrique, le centre de loisirs doit trouver l'essentiel des espaces nécessaires à son bon fonctionnement.

- 6) Les restaurants et office de restauration de 200 places
Ces locaux sont exclusivement réservés au repas des enfants et du personnel.

L'implantation de l'espace Anne Frank est prévue sur la Z.A.C. du Clos du Hameau, sur un terrain d'environ 5000 m², dans une typologie R+1.

Le coût prévisionnel du projet (coût d'opération toutes dépenses confondues) est de 5 852 000 € H.T. (en valeur septembre 2009).

Pour la construction, un objectif « éco-construction » et bâtiment B.B.C. (Bâtiment Basse Consommation) est recherché.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis de la commission compétente :

- d'approuver le programme de construction de l'espace Anne Frank

- d'approuver l'implantation de l'équipement sur le terrain de la Grillère, sur la Z.A.C. du Clos du Hameau

- d'approuver l'enveloppe financière d'autorisation de programme prévisionnelle pour un montant de 5 852 000 € H.T. (valeur septembre 2009).

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°2

Objet : Construction d'un Espace Anne Frank – Autorisation de programme Crédits de paiements

Ce projet constitue pour la ville de Saint-Jean de Braye une opération d'investissement très importante compte tenu de l'ensemble des dépenses liées à ce programme, elles ne seront pas réalisées sur un seul exercice budgétaire.

Or, les règles applicables aussi bien au niveau de la comptabilité publique que les marchés publics, imposent au maître d'ouvrage l'inscription préalable des crédits budgétaires avant toute signature des marchés de travaux.

Le principe de la délibération de programme est de clairement différencier le montant de l'autorisation de programme qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement à réaliser, des crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année budgétaire.

La délibération de programme ne constitue donc pas un découpage en tranches annuelles du projet, elle permet de n'inscrire au budget de l'année que les crédits de paiements nécessaires pour les travaux réalisés pendant l'année considérée.

Le tableau joint en annexe présente la décomposition de l'autorisation de programme pour la construction de l'espace Anne Frank.

Il est proposé au Conseil Municipal,

*- d'adopter la délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiements
« ESPACE ANNE FRANK » telle que présentée dans le tableau annexé.*

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°3

Objet : Budget Primitif 2010

Du DOB au BP

Le Budget Primitif de la commune pour 2010 est la déclinaison des orientations définies à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Il s'agit, dans un contexte macro-économique marqué par l'incertitude que génère la crise économique et les réformes en cours ou projetées de la fiscalité locale d'une part, les contraintes que fait peser sur les collectivités la crise budgétaire de l'État d'autre part, d'afficher la plus grande résolution à conserver des finances communales durablement saines, et des équilibres budgétaires maîtrisés.

Un tel objectif ne peut être atteint qu'à la condition de porter un effort particulier à la fois :

- sur la section de fonctionnement, en maîtrisant l'effet de ciseau qui tend à s'y exercer et en s'efforçant de continuer à dégager des soldes intermédiaires de gestion suffisants pour assurer sans crainte la pérennité des efforts d'investissement de la commune (comme en 2009, l'objectif inscrit dans le DOB était celui d'une épargne brute qui ne serait pas inférieure à 3 millions d'euros) ;
- sur la section d'investissement, en conciliant effort soutenu d'investissement (dans la perspective des opérations programmées d'urbanisme et celles, récurrentes, d'entretien du patrimoine) et maîtrise de l'endettement de la commune de manière en particulier à contenir les charges induites d'intérêt sur la section de fonctionnement.

Une démarche budgétaire pluri-annuelle

La démarche budgétaire pluri-annuelle dans laquelle s'inscrit ce budget primitif 2010 consiste donc en :

- **La recherche des modalités possibles d'optimisation des recettes** dans le cadre du maintien annoncé des taux d'imposition communaux ;
- **La maîtrise résolue des dépenses de fonctionnement** et de refus de « l'effet de ciseau »
- **Une programmation pluri-annuelle des investissements** permettant de mener les projets nécessaires, tout en maîtrisant l'endettement (et les charges financières induites), et en intégrant systématiquement à l'évaluation des projets, les recettes (subventions) associées et les charges de fonctionnement induites.

Les grandes lignes du budget 2010

Le budget primitif 2010 déclinera ces grandes lignes de la manière suivante :

- **sur la section de fonctionnement, les anticipations de recettes restent volontairement très prudentes.** Les progressions des contributions directes sont établies à due proportion de la revalorisation attendue des bases fiscales (+2%, pour une revalorisation légale de +1,25%). Les autres recettes seront réputées stables, qu'il s'agisse du produit des services (chapitre 70) des « reversements » de l'agglomération (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), ou, compte tenu des projections de la loi de finances, des dotations de l'Etat.

L'effort sur les dépenses porte principalement sur les charges de gestion courante (chapitre 011) qui s'inscrivent en diminution, de BP à BP, de 4,51%. cet effort repose sur une analyse fine, menée en amont et au cours des rencontres budgétaires avec les services, de l'adéquation entre mission confiée et besoins budgétaires. Il décline aussi la volonté de commencer à déployer, au cours de l'année 2010, un des axes forts du nouveau projet des services autour du thème de « l'administration écologiquement responsable ». En l'occurrence, il s'agit de se donner, dès 2010, des objectifs ambitieux de contrôle des consommations de fluides et d'achats de matières.

Ces économies sur la gestion courante permettent d'entamer des discussions sur la revalorisation des régimes indemnitaires, tout en limitant la progression de la masse salariale au seul effet des revalorisations légales du point d'indice et du salaire minimum, et du glissement vieillisse technicité.

Les charges financières sont logiquement en diminution, aucun nouvel emprunt n'ayant été mobilisé au cours de l'année 2009.

Le budget 2010 continuera d'afficher **un soutien résolu aux associations**, (le compte 6574, **subventions** aux associations, passé de 1 586 545€ en 2008, à 1 830 765€ en 2009 s'inscrira à 1 929 420€ en 2010). L'augmentation s'explique notamment par le transfert du centre social Gare à l'ASCA.

Au total, il est prévu que les recettes de fonctionnement progressent cette année légèrement plus que les charges, permettant de dégager le niveau souhaité d'épargne brute supérieur à 3 millions d'euros.

- **L'effort d'investissement sera cette année soutenu** et s'inscrira en hausse notable (+55,70%) par rapport à l'année 2009.

Cela est nécessaire, à la fois

- **car il y va, en ce moment plus qu'en tout autre, de la responsabilité des collectivités locales** de maintenir leur effort en ce domaine, alors que l'investissement privé est logiquement en recul au regard du climat d'incertitude économique dont nous ne sommes pas sortis, et dès lors que l'on veut bien se rappeler que l'investissement des collectivités locales représente près de 73 % de l'investissement public.

- **car il convient de maintenir le niveau de qualité et d'entretien du patrimoine** de la commune. 1 400 000 euros d'investissement sur le patrimoine sont ainsi programmés, dont 453 000 euros pour les **écoles** (près de 600 000 euros si l'on compte les investissements sur la restauration scolaire et l'investissement de mise à niveau informatique des écoles)

- **car il faut investir aujourd'hui pour préparer l'avenir et le développement de notre commune.** C'est ainsi que sont programmés au budget 2010 les premières tranches d'investissement sur le futur « espace Anne Frank » (pour 1 million d'euros) , le financement du dévoiement des réseaux dans la perspective de l'arrivée du tramway à l'horizon 2012 (500 000 euros), mais encore des frais d'études pour finaliser le projet urbain de l'éco-quartier du Clos du Hameau, ou une enveloppe autorisant la commune a maintenir son volontarisme en matière de maîtrise foncière (400 000 euros).

Au-delà de ces grands enjeux, le budget 2010 affiche également **la volonté de la commune de continuer à investir dans l'amélioration et l'entretien du cadre de vie des abraysiens**, que ce soit au niveau de l'aménagement des voiries et de leur entretien (450 000 euros), de l'enfouissement de la ligne RTE (1 195 000 euros), de la mise en sécurité du garage Becquerel (230 000 euros).

Enfin, **l'investissement communal est aussi l'investissement dans le « mieux vivre ensemble »**. Cela passe par le développement de l'action culturelle, sportive, sociale.

- Dès 2010 les premiers investissements supports du projet de la **nouvelle médiathèque** seront opérés,
- L'entretien des **terrains de sports**, la reprogrammation de la construction des vestiaires de la **plaine du Pont Bordeau** (700 000 euros), ainsi que la requalification de celle-ci en terrain de sport, la première tranche de la réfection des **plateaux sportifs** (100 000 euros) seront également actés.
- **L'épicerie sociale** intégrera de nouveaux locaux, plus spacieux, mieux adaptés, tandis que le **CCAS** verra ses locaux agrandis et un nouvel accueil construit.

Pour financer ce programme ambitieux, un emprunt d'équilibre de 4 620 000 euros sera inscrit, étant donné les prévisions sur les recettes d'investissement.

Présentation du BUDGET GENERAL

Les sections s'équilibrent en dépenses – recettes, à hauteur de 26 669 725€ pour le fonctionnement et à hauteur de 12 348 512,94€ pour l'investissement.

Le total du budget est donc, équilibré en recettes et dépenses, de 39 018 237,94 €.

L'épargne brute (recettes – dépenses réelles de fonctionnement) s'élève à 3 098 237€ contre 3 040 663€ en 2009.

L'analyse de la section de fonctionnement permet ainsi de connaître le solde net de fonctionnement qui favorisera le financement des nouveaux projets d'investissement. L'analyse de ces données permet en outre de faire apparaître 3 équilibres financiers intermédiaires.

Le résultat global 'exploitation est l'addition des 3 résultats détaillés ci-après :

1° courant non financier : 3 428 937€

2° financier : - 349 500€

3° exceptionnel : 18 800€

Soit un total **3 098 237€ (autofinancement brut)**

1 – L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exploitation courant

Egal à la différence entre produits courants et charges courantes de fonctionnement, ce résultat montre que la collectivité est capable de dégager un résultat positif et appréciable sur son « exploitation ordinaire ».

Recettes d'Exploitation	26 239 225 €
Dépenses d'Exploitation	22 810 288 €
Résultat d'Exploitation	3 428 937 €

Le résultat financier

Les collectivités étant tenues de déposer leurs fonds libres au Trésor, ce résultat financier n'est guère significatif pour l'analyse financière mais entre en compte dans le résultat global.

Produits Financiers	500 €
Charges Financières	350 000 €
Résultat Financier	- 349 500 €

Le résultat exceptionnel

Produits Exceptionnels	30 000 €
Charges Exceptionnelles	11 200 €
Résultat Financier	18 800 €

1 – 1 Les recettes de fonctionnement

Comme en 2009, les taux communaux seront stables soit, en vue d'ensemble :

	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP2009	BP2010	Evolution %
Chapitre 013	Atténuations de charges	10 000	26 485	164,85%
Chapitre 70	Produits de services	1 341 400	1 352 770	0,85%
Chapitre 73	Impôts & Taxes	20 363 600	20 597 800	1,15%
	<i>dont Contributions directes</i>	<i>10 100 000</i>	<i>10 302 000</i>	<i>2,00%</i>
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	4 074 975	4 061 720	-0,33%
	<i>dont DGF</i>	<i>2 786 000</i>	<i>2 862 000</i>	<i>2,73%</i>
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	174 000	200 450	15,20%
Chapitre 76	Produits financiers		500	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	40 525	30 000	-25,97%
		26 004 500	26 269 725	1,02%

Les variations sont calculées de ligne à ligne.

Les recettes de fonctionnement sont donc globalement en augmentation de 1,02% par rapport à 2009.

Dans le détail :

Chapitre 70 : Produits des services

Ces produits atteignent 1 352 770€, soit 5,15% des recettes totales de fonctionnement, en hausse de 0,85% par rapport à 2009.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Le montant des recettes de fiscalité s'élève à 20 597 800€, soit 78,41% du montant total des recettes de fonctionnement, pour une évolution de + 1,15% par rapport à 2009 (+ 234 200€).

On retrouve principalement dans ce chapitre l'attribution de compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire et les contributions directes.

Concernant la DSC, l'Agglo a instauré dans son Budget Primitif 2009 l'instauration d'une fiscalité mixte. En conséquence, le montant global de la DSC, la pondération et la valeur des critères de répartition utilisés depuis 2006 seront maintenus. Chaque commune recevra donc un montant stabilisé et sans indexation, soit pour Saint-Jean de Braye, 477 322€.

L'attribution de compensation est stable (9 310 000€) après avoir été impactée en 2007 par le transfert du parc d'activités de la ZAC des Châtelliers et la déduction sur cette attribution des charges d'entretien annuel. Les modalités de calcul de cette attribution de compensation, conclue pour dix années, sera renégociée avec l'Agglo pour le 1^{er} janvier 2012.

Ce chapitre se compose également des contributions directes (10 302 000€), dont le montant est en progression estimée de 2%.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Le total de ces recettes s'élève à **4 061 720€ soit 15,46% du montant total des recettes réelles de fonctionnement**, dont 2 862 000 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, en progression de 50% de l'inflation prévisionnelle 2010, soit 0,60%.

La réforme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale engagée en 2009 reste à ce jour inachevée. L'attribution de cette dotation sera maintenue en 2010, soit une recette de 162 000 €.

Enfin, la contribution financière de la CAF au contrat enfance jeunesse sera, au mieux, stable, en tenant compte des actions nouvelles.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Les recettes de ce chapitre représentent **200 450 € soit 0,76% du montant total des recettes réelles de fonctionnement** et sont stables de BP à BP.

Ce chapitre est principalement constitué du revenu global en provenance du patrimoine privé de la ville mis en location.

Chapitre 013 : Atténuation de charges

La prévision de ces recettes s'établit à hauteur de **26 485€**.

Elle correspond aux remboursements de la CPAM pour les non titulaires en congés maladies et congés paternité et au versement d'une recette par la fonds national de compensation du supplément familial.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Les recettes exceptionnelles s'élèvent à **30 000€ et représentent 0,11% du montant total des recettes réelles de fonctionnement**.

Ce montant incorpore les indemnités de sinistres reçues des assurances (dégâts des eaux, feux tricolores, dommages informatiques, vol de matériels de transport...) soit 30 000€.

En conclusion, les recettes prévisionnelles augmentent de 265 225€ de BP à BP.

1 – 2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **23 171 488€** en progression de 0,90%, soit +207 651€.

La hausse relative provient principalement des chapitres 012 et 65.

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP2009	BP2010	Evolution %
Chapitre 011	Charges à caractère général	4 783 145	4 567 390	-4,51%
Chapitre 012	Charges de personnel	14 813 960	15 114 420	2,03%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 932 182	3 102 125	5,80%
	<i>dont subventions aux assos 6574</i>	<i>1 830 765</i>	<i>1 929 420</i>	<i>5,39%</i>
Chapitre 66	Charges financières	402 550	350 000	-13,05%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	4 300	11 200	160,47%
Chapitre 022	Dépenses imprévues	27 700	26 353	-4,86%
		22 963 837	23 171 488	0,90%

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre comprend l'ensemble des charges courantes de la collectivité, c'est-à-dire les fluides, les carburants, l'alimentation, les travaux d'entretien, les assurances, l'affranchissement, les frais de télécommunications, les publications, les contrats de prestations de services...

Dans la note de cadrage du BP 2010, il a été demandé aux directions et aux services de procéder à des réductions de dépenses et par ailleurs à l'inscription de recettes nouvelles. Ce travail a été effectué en analysant l'adéquation entre les missions confiées et les besoins budgétaires nécessaires à leur réalisation.

Les dépenses de gestion courante s'établissent à **4 567 390€** et représentent **19,71% du montant total des dépenses de fonctionnement**. Elles diminuent de 4,51% par rapport au BP 2009.

Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilés

Le chapitre s'élève à **15 114 420€** soit **65,23%** du montant total des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges augmentent de 2,03% par rapport au BP 2009, soit +300 460€.

Les créations de postes liées à des besoins issus de la nouvelle organisation générale ont été pourvus en 2009. La progression est donc limitée aux évolutions telles que le Glissement Vieillesse Technicité, l'augmentation du point d'indice et du SMIC.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ces dépenses s'établissent à hauteur de 3 102 125€ soit 13,39% du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

On note une augmentation de 169 943€, soit +5,80% par rapport au BP 2009, compte tenu notamment de l'impact sur une année complète du transfert du centre social de la Gare à l'ASCA.

Concernant les subventions aux principales associations culturelles et sportives, hormis les engagements financiers pris lors de l'établissement des conventions, trois facteurs seront pris en compte pour leur attribution : évolution du coût de la vie, évolution ayant trait aux salaires pour les associations employeurs et niveau d'activité.

Le compte 6574, **subventions** aux associations, passe de 1 830 765€ à 1 929 420€ soit une progression de 5,39% (+98,6K€).

La subvention d'équilibre versée au C.C.A.S. passe de 563 117€ à 604 625€. Le vote du budget de la ville précédant de plusieurs mois celui du C.C.A.S., le montant de la subvention correspond aux données disponibles les plus fiables à ce jour.

Chapitre 66 : Charges financières

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent 350 000€ soit 1,51% du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

De BP à BP, ce chapitre diminue de 13,05% . Le montant des frais financiers est directement lié au niveau du capital restant dû, en diminution du fait de la non-mobilisation d'emprunt depuis 2005.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Elles représentent 11 200€ soit 0,05% du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

Enfin, l'autofinancement brut (hors remboursement en capital) s'établira à hauteur de 3 098 237€ et il permet de contribuer au financement des dépenses d'investissement.

2 – L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2 – 1 Les recettes d'investissement

Pour l'exercice 2010, les dépenses d'investissement seront couvertes par l'autofinancement brut prévu de 3 117 237€ et les recettes d'investissement estimées à 4 643 605€, dont 4,62M€ d'emprunt d'équilibre .

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP2009	BP2010	Variation %
10 Dotations et fonds divers (hors 1068)	1 030 200	832 500	-19,19%
13 Subventions d'investissement	212 690	231 398	8,80%
16 Emprunts et dettes assimilées	3 400 715	7 786 378	128,96%
024 Produit des cessions d'immobilisations	0	0	
	4 643 605	8 850 276	90,59%

Les variations s'expliquent de la façon suivante :

Chapitre 13 : Subventions d'équipement reçues

Le montant de ce chapitre s'élève à 231 398€.

Ces subventions attendues sont en particulier liées aux travaux sur les équipements sportifs, sur l'église, d'éclairage public ou de voirie.

Chapitre 10 : Dotations et Fonds divers

Ce chapitre est composé principalement par le Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et par la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et évalué à 832 500€.

Les dépenses d'équipement 2008 entraînent pour 2010 un remboursement de TVA représentant 686 500€ soit près de 8% du total des recettes d'investissement.

Le produit de la Taxe Locale d'Équipement est estimé à 146K€.

Chapitre 16 : Emprunts

La somme à inscrire pour couvrir les dépenses d'équipement (besoin en financement) est de 4 620 000€ d'emprunt d'équilibre.

On observera également qu'il convient de prévoir l'inscription de 3 166 378€ liés à deux emprunts Revolving BFT permettant d'effectuer des remboursements temporaires de capital (inscription neutre sur le plan comptable puisque inscrite tant en recette qu'en dépense d'investissement).

2 – 2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement représentent au total 7 999 135€ (chapitres 20, 21 et 23) soit +65,53% par rapport à 2009.

L'effort est en particulier reconduit sur les établissements scolaires, tout en accordant la priorité aux interventions qui anticipent sur des ouvertures de classes.

D'autre part, différents projets d'aménagement, d'enfouissement de réseaux, de réfections de chaussées seront menés avec une certaine ampleur.

Le montant des annuités d'emprunts (783 K€) correspond à un en-cours de dette évalué à 9,80M€ au 1^{er} janvier 2010 (à rapprocher des frais financiers du chapitre 66).

D'où :

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP2009	BP2010	Variation %
16 Emprunts et dettes assimilées	2 841 828	3 949 378	38,97%
20 Immobilisations incorporelles	78 500	297 823	279,39%
21 Immobilisations corporelles	921 240	1 098 262	19,22%
23 Immobilisations en cours	3 832 700	6 603 050	72,28%
	7 674 268	11 948 513	55,70%

A- Les dépenses d'équipements

Les chapitre 20, 21 et 23 regroupent les principaux programmes par catégories :

Dépenses d'investissement par catégorie	BP2009	BP2010
Neuf	1 826 500 €	3 917 000 €
Patrimoine	3 015 940 €	4 082 135 €
Total	4 842 440 €	7 999 135 €

Les principales opérations sont réparties comme suit :

PROJETS NEUFS AMENAGEMENTS CADRE DE VIE (DACV)	5 643 000 €
dont	
Ligne RTE 90KV	1 195 000 €
Espace Anne Frank	1 000 000 €
Vestiaires Pont Bordeau	700 000 €
Impact CLEO : Enfouissement Réseaux	500 000 €
Réserves Foncières	400 000 €
Garage Becquerel	230 000 €
Enveloppes Aménagements voirie, trottoirs, gravillonnage...	450 000 €
Plateaux Sportifs	100 000 €
ENTRETIEN PATRIMOINE BATIMENTS (CTM)	1 358 000 €
CULTURE / ASSOCIATIONS	87 500 €
PRIMAIRES	263 000 €
MATERNELLES	190 000 €
RESTAURANT	85 000 €
PETITE ENFANCE	39 000 €
AUTRE EQUIPEMENT	238 500 €
ADMINISTRATIF	120 000 €
SPORTS	114 500 €
VIE SOCIALE	220 500 €
PETITS INVESTISSEMENTS dont	554 790 €
GARAGE	177 500 €
ESPACE VERT	33 540 €
VOIRIE	25 000 €
MENAGE	12 750 €
PREVENTION BATIMENTS	43 300 €
POLICE MUNICIPALE	11 220 €
MEDIATHEQUE	10 450 €
CULTURE ASSOCIATIONS	15 300 €
SPORTS	70 000 €
PETITE ENFANCE	6 100 €
PROPRETE	8 560 €
RESTAURATION	47 420 €
AFFAIRES SCOLAIRES	37 300 €
ANIMATION	42 850 €
DIRECTION SERVICES DE L'INFORMATION (DSI)	443 345 €
Logiciel Ressources Humaines / Finances	124 000 €
Médiathèque	94 780 €
Mise en IP batiments	58 000 €
Ecoles	39 000 €
Cablages	26 150 €
Patrimoine informatique	84 000 €
logiciel courrier	12 465 €
Téléphonie	4 950 €

B - Le remboursement des emprunts

Deux catégories et imputations comptables :

L'annuité « classique » du compte 164 s'élève à 783K€ et correspond au remboursement du capital de la dette. Elle diminue par rapport 2009, eu égard au niveau de capital restant dû, sans recours à l'emprunt depuis 2005.

La seconde catégorie d'emprunt fait référence à deux prêts revolving (option de tirage et remboursement avec un mécanisme similaire à celui d'une ligne de trésorerie), inscrit à la fois en dépenses au compte 16449 et en recettes d'investissement pour un montant total de 3 166 378€.

Le niveau modéré de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2010 (9,80 M€) donne à la collectivité la capacité de financer les projets futurs.

PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES

Sur les 5 budgets annexes, 3 seulement justifient des crédits à l'année et 2 reflètent une réelle activité.

Budget de la Z.A.C. du Centre Ville

Aucune opération n'est à inscrire au BP 2010.

Budget de la Pépinière du Clos de Bionne

Aucune opération n'est à inscrire au BP 2010.

Budget immeuble 96 rue d'Ambert

Des sommes sont inscrites pour payer les dépenses au titre de la taxe foncière et des charges financières (intérêts et remboursement du capital) suite à un emprunt de 360 000 € contracté pour équilibrer la section d'investissement déficitaire.

Budget Interventions Économiques

Ce budget concerne les salles communales pour lesquelles la location aux associations et particuliers est assujettie à la TVA.

Globalement 68 950€ sont inscrits en dépenses réelles de fonctionnement et 12 000€ en recettes de fonctionnement (locations de la salle des fêtes et de JB Clément). Les recettes s'avèrent plus faibles que les dépenses réelles, une provision pour déficit des services publics administratifs est ainsi inscrite (compte 6521, dépenses : 71 960€ au budget de la ville et au compte 7474, recettes : budget « inter éco »).

D'autre part, 15 010€ sont prévus pour l'acquisition de matériel scénique.

Budget de l'Eau

Ce budget dégage un niveau d'**autofinancement** (73 100€) et permet de faire face aux investissements. Les recettes d'exploitation sont stables, comme les dépenses.

Les recettes attendues sont en diminution de 35K€ (-15%) et estimées à 190 000€ (vente d'eau) en exploitation. Le remboursement de la TVA s'élève à 6 000€ et s'inscrit en recette d'investissement.

Sur ces produits, un prélèvement est opéré pour rembourser à la ville les frais de structure pris en charge par le budget général. Il constitue la plus forte dépense de fonctionnement et est estimé à 50 000€ pour 2010.

L'effort d'investissement porte sur le renouvellement des dévoiements en lien avec CLEO (225 000€), sur le renouvellement de la rue Général Leclerc (125 000€) et sur le comblement des 2 captages de la République (37 000€).

Pour faire face à ces dépenses, l'emprunt d'équilibre s'élève à 369 100€.

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°4

Objet : Z.A.C. du Clos de la Herse – Transfert partiel des espaces communs et classement partiel dans le domaine public de voirie

Par convention d'aménagement entre la ville de Saint-Jean de Braye et la société Nexity Foncier Conseil signée en date du 30 mars 2005, la ville a confié à ladite société l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concertée du « Clos de la Herse ».

Cette même convention prévoit le transfert des équipements publics dans le domaine public de voirie après réalisation de l'ensemble des tranches et à la suite de la réception définitive des travaux.

Tous les lots d'habitat individuel ayant été commercialisés, il convient de procéder au transfert des espaces communs. Il s'agit des parcelles cadastrées section AZ n°401, 402, 403, 405, 406, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 467, 468, 475, 476, 488, 489, 491, 492, 494, 498, 499, 501,509, 512, 514, 516, 520, 536.

Ultérieurement, il sera procédé au transfert de la voie d'accès à l'îlot A dès l'achèvement du programme immobilier à réaliser sur ledit îlot.

Vu le procès verbal définitif de classement dans la voirie publique communale en date du 14 septembre 2009 approuvant la conformité des aménagements de voirie,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 8 octobre 2009 pour la mise à disposition, à leur profit, des ouvrages d'assainissement,

Considérant que les frais liés au transfert sont à la charge de l'aménageur (frais de géomètre et acte notarié),

Considérant que le dossier de classement est complet,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AZ n°401, 402, 403, 405, 406, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 467, 468, 475, 476, 488, 489, 491, 492, 494, 498, 499, 501,509, 512, 514, 516, 520, 536 d'une superficie totale de 27 549 m² appartenant à la société Nexity Foncier Conseil, correspondant à l'emprise foncière des voiries, réseaux divers et des bassins,

- de classer dans la voirie publique communale les voiries, réseaux divers :

- de la rue du Clos de la Herse
- de la rue des Vergers
- de la rue des Poiriers
- de l'impasse des Mûriers
- de l'impasse des Groseilliers
- de l'impasse des Framboisiers
- du sentier de la Braye

sur une longueur totale de voirie de 1 548 mètres (parcelles cadastrées section AZ 402, 403, 406, 460, 461, 467, 476, 488, 489, 492, 499, 509, 512, 514, 516, 520 et 536 pour une superficie de 15 123 m²) répartie de la façon suivante :

- rue du Clos de la Herse : 384 m
- rue des Vergers : 274 m
- rue des Poiriers : 445 m
- impasse des Mûriers : 109 m
- impasse des Groseilliers : 57 m
- impasse des Framboisiers : 37 m
- sentier de la Braye : 242 m

et dès qu'elles seront devenues la propriété de la commune par acte notarié et de déclarer au cadastre la sortie de cette numérotation cadastrale,

- de confirmer la dénomination de ces voies,

- de dire que les parcelles cadastrées section AZ n°401, 405, 455, 456, 457, 458, 459, 468, 475, 491, 494, 498 et 501 pour une superficie de 12 426 m² correspondant aux espaces verts resteront propriété privée communale

- de dire que l'aménageur prend en charge la totalité des frais liés à la vente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et au classement desdites parcelles ainsi que le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement avec l'Agglomération Orléans Val de Loire et tout autre document relatif à ce transfert.

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°5

Objet : Clos de la Herse – Concession d'aménagement - Avenant n°1

Une convention a été signée pour une durée de cinq ans avec Foncier Conseil pour l'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Herse. Elle s'achève ainsi au 30 mars 2010 à moins que ce délai ne soit prorogé par voie d'avenant, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le procès-verbal définitif de réception des travaux a été dressé le 14 septembre 2009, à l'exception de la voie d'accès à l'îlot A et de l'îlot en lui-même. La convention prévoit que la Z.A.C. doit être clôturée dans les 4 mois suivant la réception définitive des travaux.

Considérant toutefois que la Z.A.C. ne peut être clôturée dans les délais convenus en l'absence de vente de l'îlot A,

Vu l'approbation par délibération en date du 26 novembre 2004 du dossier de réalisation de la Z.A.C. du Clos de la Herse et du programme des équipements publics afférents,

Vu la convention portant sur l'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Herse signée le 30 mars 2005 entre la société Foncier Conseil et la ville de Saint-Jean de Braye,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente, et acceptation par la société Foncier Conseil

- de proroger la durée de la convention d'une année à compter du 30 mars 2010,

- de dire que la convention d'aménagement prendra fin le 30 mars 2011 sauf à ce que les parties conviennent d'une nouvelle prorogation d'un an,

- de dire que toutes les clauses de la convention en date du 30 mars 2005, non modifiées, complétées ou annulées par le présent avenant demeurent s'appliquer entre les parties.

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°6

Objet : Cession d'un terrain BR n°189p à Monsieur et Madame BADIS rue de Frédeville

Monsieur et Madame BADIS, propriétaires d'une maison située 285 rue de Frédeville, projetaient de détacher un lot à bâtir sur leur fond de terrain situé en zone UC. Pour ce faire, ils s'étaient portés acquéreur auprès des Consorts MORISSET de la parcelle BR n°189 en zone 2AU. Cette parcelle, é tant située dans la Z.A.D. de la Bissonnerie, a été préemptée par la commune en mars 2009.

En qualité d'acquéreurs évincés, ils ont demandé à la commune la possibilité d'acquérir une petite partie de la parcelle préemptée d'environ 170 m² afin d'agrandir le jardin du futur terrain à bâtir.

L'emplacement et la petitesse de l'emprise à céder ne portant pas préjudice à la Z.A.D., la commune accède à sa demande. La cession sera toutefois conditionnée par l'obtention d'une déclaration préalable portant division du terrain prenant en compte le détachement d'un seul lot et l'implantation précise de la future construction.

Le Service des Domaines, par avis en date du 20 août 2009, a fixé le prix de cession à 2 € le m².

Le prix sera confirmé lors de l'établissement du document d'arpentage qui précisera la surface exacte cédée.

Monsieur et Madame BADIS ont confirmé leur accord par la signature d'une promesse d'acquisition aux conditions stipulées par la commune.

Tous les frais de géomètre et d'acte de vente sont entièrement à la charge de Monsieur et Madame BADIS.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'accepter la cession d'un terrain situé 285 rue de Frédeville, issu de la parcelle cadastrée section BR n°189 d'une contenance d'environ 170 m², à Monsieur et Madame BADIS, au prix d'environ 340 € soit 2 € le m²;

- de dire que cette cession est conditionnée, sous peine de nullité de la vente, à l'obtention d'une déclaration préalable portant division du terrain prenant en compte le détachement d'un seul lot à bâtir et l'implantation précise de la future construction ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession dudit terrain.

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°7

Objet : Arasement du mur des Armenault avenue Charles Péguy - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

Le mur des Armenault est aujourd'hui vétuste. Cette problématique a été évoquée durant la visite de quartier du 16 mai 2009 avec les membres du comité de quartier Pont Bordeaux-Armenault et soulevée lors de différentes réunions.

Il est apparu nécessaire d'entreprendre son arasement. Celui-ci permettra en effet de pallier tout danger tout en conservant mémoire du cachet du mur.
La conservation d'un muret a été approuvée par l'ensemble des membres.

Ces travaux nécessitent une déclaration préalable.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-17, en ce qu'il précise les travaux et changements de destination des constructions nécessitant au préalable de leur réalisation une déclaration préalable,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable en vue de l'arasement du mur des Armenault et signer tout document s'y rapportant.

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°8

Objet : Attribution de récupérateurs d'eau de pluie

Dans le cadre de sa démarche de développement durable et de lutte contre les changements climatiques, la ville de Saint-Jean de braye a mis en place des dispositifs de récupération d'eau de pluie au Centre Technique Municipal pour l'irrigation des serres, le nettoyage des rues et des véhicules municipaux.

Afin de poursuivre cette démarche de préservation de la ressource en eau, la ville souhaite impliquer les Abraysiens en mettant à leur disposition, dans le cadre d'une expérimentation, un kit récupération d'eau de pluie individuel d'une capacité de 300 litres pour l'arrosage des jardins.

La présente délibération a pour objet d'arrêter les modalités d'attribution. Les containers sont destinés aux habitants de Saint-Jean de Braye, à raison d'un seul container par foyer et moyennant une participation de 10 €.

Compte tenu de l'expérimentation, 100 kits seront distribués pendant la semaine du développement durable qui se déroulera du 1^{er} au 7 avril 2010.

A l'issue de cette expérimentation, un bilan sera effectué pour renouveler ou non l'opération.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de valider cette proposition.

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°9

Objet : Locaux du C.C.A.S. - Aménagement interne (E.R.P.) et modification de façade

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la ville souhaite améliorer l'accueil au sein du C.C.A.S. et offrir de nouveaux services sous forme de permanences.

Le C.C.A.S. a désormais la possibilité de s'étendre et de permettre ainsi d'accueillir dans ses propres locaux les permanences des assistantes sociales du Conseil Général, de la C.A.F. et autres partenaires tels que I.N.F.R.E.P., C.H.R.O., associations à caractère social (associations d'aide à domicile, de médiation ...). Cette opportunité d'agrandissement permet également de proposer un accueil plus convivial du public.

L'installation du C.C.A.S. au 51 rue de la mairie nécessite toutefois de nouveaux aménagements internes (cloisons à déplacer, WC handicapés) et la modification d'une fenêtre et d'une porte ainsi qu'une rampe d'accès handicapés.

Ces travaux nécessitent un permis de construire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-14, en ce qu'il précise les travaux et changements de destination des constructions nécessitant au préalable de leur réalisation un permis de construire,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire en vue de nouveaux aménagements prévus au 51 rue de la Mairie et signer tout document s'y rapportant.

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°10

Objet : Dénomination de la voie située entre le rond-point « SETAO » et la rue de la Burelle

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la seconde ligne de tramway, il est apparu nécessaire de dévier la circulation du boulevard Marie Stuart et de créer une voie nouvelle pour accéder aux entreprises installées rue de la Burelle.

Cette nouvelle voie doit à présent être dénommée.

Il est apparu intéressant de rappeler que passe à cet endroit le ruisseau de l'Egoutier, busé depuis plusieurs années maintenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- de dénommer la voie reliant le rond-point « SETAO » à la rue de la Burelle

** rue de l'Egoutier*

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°11

Objet : Convention de mise à disposition de moyens matériels

Les villes de CHECY et de SAINT-JEAN DE BRAYE sont engagées dans des projets de politiques de développement durable à tout niveau de leur activité.

Aujourd'hui, elles souhaitent organiser un partenariat structurant sous forme de convention sur la production florale et la propreté des voiries.

Cette convention permettra de partager les locaux et le matériel nécessaire à cette production ainsi que du matériel de balayage de voirie.

La ville de SAINT-JEAN DE BRAYE mettra ainsi à disposition de la ville de CHECY, ses serres, l'outillage afférent à la production florale ainsi que les engrais, les terreaux, les plantes et les produits phytosanitaires.

En parallèle à cette convention, la ville de CHECY mettra à disposition un agent à temps complet du service espaces verts de CHECY qui contribuera à la production florale de CHECY et de SAINT-JEAN DE BRAYE. Cette mise à disposition s'effectuera dès le recrutement effectif de ce personnel et fera l'objet d'une convention particulière.

Afin de ne pas retarder ce partenariat le temps du recrutement, il est proposé de conventionner dans un premier temps sur la mise à disposition des moyens matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la ville de CHECY des frais engagés par la ville de SAINT-JEAN DE BRAYE.

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'approuver les termes de la convention*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la ville de CHECY la convention de mise à disposition de moyens matériels et tout document s'y rapportant.*

Convention de mise à disposition de moyens matériels

Entre :

La ville de Saint-Jean de Braye (Loiret), représentée par Monsieur David THIBERGE, maire de Saint-Jean de Braye agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

Et

La ville de Chécy (Loiret), représentée par Monsieur Jean-Vincent VALLIES, maire de Chécy agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Chécy et la ville de Saint-Jean de Braye ont souhaité pour des raisons de rationalisation et d'économies d'échelle partager des locaux et le matériel nécessaire à la production florale, ainsi que du matériel de balayage de voirie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux et de moyens matériels de la ville de Saint Jean de Braye à la ville de Chécy.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MATERIELS MIS A DISPOSITION

Cette mise à disposition concerne :

- ❖ L'utilisation des locaux permettant la production florale
- ❖ Le matériel et l'outillage afférent à la production florale
- ❖ Les charges afférentes (eau, électricité, chauffage, essence...), les engrais, les terreaux, les plantes et les produits phytosanitaires
- ❖ Ainsi qu'une balayeuse

Il appartient à la ville de Chécy de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette balayeuse. Dans le cas contraire, l'emprunteur s'engage à contracter une assurance complémentaire pour la balayeuse pour le vol, l'incendie, le bris de glace et le vandalisme.

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans l'état où il était au moment du début du prêt. En cas de détérioration au cours de la période de prêt, l'emprunteur s'engage à remplacer les parties détériorées ou manquantes et d'une manière générale à faire toute réparation nécessaire pour retrouver l'état dans lequel le matériel a été prêté.

Le prêt s'entend du bien lui-même, exclusion faite du conducteur et du consommable s'y rapportant.

En cas de modification sensible de ces prestations énumérées, un avenant viendra préciser les éléments.

ARTICLE 3 : MODALITES de REMBOURSEMENT

Chaque année, la ville de Saint-Jean de Braye établit un état récapitulatif des dépenses et frais à rembourser par la Ville de Chécy. Cet état sera validé par la Ville de Chécy qui procédera alors au mandatement.

ARTICLE 4 : DUREE de la CONVENTION

La présente convention de mise à disposition est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2010. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins 3 mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, la ville de Chécy sollicitera son renouvellement.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La ville de Saint Jean de Braye veillera à assurer les locaux et les matériels mis à disposition de la ville de Chécy en renonçant à tout recours éventuel. Toutefois, la ville de Chécy prendra en charge toute franchise prévue au contrat d'assurance dans le cas où elle serait appliquée.

ARTICLE 6 : DENONCIATION de la CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Jean de Braye, le

Pour la ville de Chécy

Pour la ville de Saint-Jean de Braye,

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Vincent VALLIES

David THIBERGE

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°12

Objet : Demande de subvention à la Région Centre dans le cadre du contrat régional de saison culturelle

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Centre a mis en place le dispositif « contrat régional de saison culturelle ». Il permet de favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire régional et de faciliter l'accès de tous à la culture.

Il s'adresse aux associations, aux communes, aux structures de coopération territoriale. Chaque contrat est d'une durée de 3 ans renouvelable. Pour les projets retenus, le montant de l'aide régionale annuelle est de 45 % du budget artistique pour les saisons culturelles implantées sur un territoire communal et de 50% du budget artistique pour les saisons culturelles développées sur un territoire intercommunal. La subvention régionale annuelle ne peut excéder 50 000 €.

Les saisons peuvent comprendre, non seulement des spectacles, mais aussi des expositions, des manifestations littéraires, des projections de films (art et essai) et des résidences d'artistes. Elles peuvent également intégrer des manifestations de type festival.

La ville a signé la convention cadre du contrat de saison culturelle avec la Région Centre en 2007 et elle arrive à son terme à la fin de l'année.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention à la Région Centre dans le cadre du contrat régional de saison culturelle, pour trois années à compter du 1er janvier 2010,*
- d'accepter l'intégration de projets culturels associatifs dans la programmation après signature d'une convention entre la ville et les associations concernées,*
- de respecter les clauses du cadre d'intervention de la Région Centre pour le développement territorial de la culture (document ci-annexé).*

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°13

Objet : Protocole de coopération décentralisée entre les villes de Saint-Jean de Braye et Boussouma (Burkina Faso)

Depuis 1991, les villes de Saint-Jean de Braye et de Boussouma sont engagées dans un programme de coopération fondé sur des liens d'amitié et de solidarité mutuelle.

Pour les quatre années à venir, il est proposé de signer un protocole de coopération décentralisée avec la ville de Boussouma afin de définir les programmes d'actions prioritaires. Il s'agit d'une part d'améliorer l'accès des populations à l'eau potable et, d'autre part, de créer un collège technique à Boussouma.

Pour la mise en œuvre des projets, des conventions techniques opérationnelles seront signées entre l'association Amitiés Abraysiennes Sans Frontières et le comité de jumelage de Boussouma, avec visa des deux villes.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de coopération décentralisée avec la ville de Boussouma (Burkina Faso) ci-annexé.

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°14

Objet : Demandes de subventions pour la réalisation d'un terrain de sport synthétique et de vestiaires sur le site sportif du Petit Bois

Le site sportif du Petit Bois doit faire l'objet d'aménagements pour répondre aux besoins des utilisateurs. Suite aux états généraux du sport et aux réunions de travail sur le schéma directeur du site du Petit Bois, il est proposé de créer un terrain de sport synthétique avec des vestiaires attenants. Le terrain synthétique devra être homologué pour les compétitions de football. Il a également vocation à accueillir des entraînements du club de rugby. Les vestiaires comporteront 4 unités.

Le coût de l'opération est estimé à 1 300 000 € T.T.C. (923 000 € H.T.) et des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Général du Loiret, du Centre National pour le Développement du Sport, de la Fédération Française de Football par le biais du district, de la Fédération Française de Rugby. Ce projet a été proposé au Contrat d'Agglomération 2010-2013.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis de la commission compétente :

- d'approuver ces travaux dont le montant est inscrit au budget 2010,*
- de solliciter des subventions au taux maximum auprès du Conseil Général du Loiret, du Centre National pour le Développement du Sport, de la Fédération Française de Football, de la Fédération Française de Rugby,*
- de demander l'autorisation de préfinancer ces travaux.*

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°15

Objet : Avenant n°1 au contrat Enfance Jeunesse 2008 – 2011

Lors de sa séance du 19 décembre 2008, le conseil municipal prenait connaissance des modalités de reconduction et d'extension du contrat Enfance Jeunesse 2008 – 2011 passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Comme il était stipulé dans la délibération afférente, des actions pouvaient s'insérer au cours de l'année 2009 dans ce dispositif.

Dans le cadre de ce partenariat et pour parfaire l'offre d'accueil des jeunes enfants, un projet d'extension d'ouverture multi accueil « Les Petits Cailloux » au centre de loisirs de la Godde est ainsi proposé.

D'autre part, un programme de mini-séjours organisés lors des congés scolaires d'été permet d'améliorer l'éventail des loisirs proposés aux 12 – 15 ans en période estivale.

Enfin, afin de développer et d'harmoniser les actions en faveur de la jeunesse abraysienne, une coordinatrice a été recrutée en cours d'année.

Ces trois projets complètent ainsi le contrat initial sous la forme d'un avenant. Il est précisé que les actions sont financées avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret l'avenant n°1 au contrat Enfance Jeunesse 2008 – 2011 et tout document s'y rapportant.

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°16

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- des mouvements de personnel
- de la gestion des carrières
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes.

Depuis sa dernière adoption, le tableau a suivi les modifications suivantes :

- transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Ces transformations ne modifient pas le nombre total de postes ouverts au tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

- *de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel.*

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°17

Objet : Revalorisation du taux des vacations d'animateurs

Dans le cadre de ses accueils de centre de loisirs, pour compléter, parfois remplacer, ses adjoints d'animation permanents, la ville recrute du personnel temporaire.

Conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976, ces personnes recrutées pour assurer l'encadrement des enfants sont rémunérées à la vacation.

Une vacation correspond à une journée de travail de 9H45.

Par délibération en date du 27 juin 2008, le conseil municipal de la ville de Saint-Jean de Braye a fixé le taux de la vacation pour chaque catégorie d'animateur non titulaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2010, le taux des vacations d'animateurs comme suit :

Fonctions	Taux en vigueur au 1^{er} juillet 2008	Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2010
Animateur en formation	53,90 €	66,60 €
Animateur diplômé BAFA	56,60 €	70,00 €
Directeur adjoint	66,60 €	82,37 €
Directeur diplômé	69,95 €	86,51 €

Conseil municipal du 18 décembre 2009

Projet de délibération n°18

Objet : Recrutement d'un placier pour les marchés - Renouvellement du contrat de travail

Afin d'assurer le placement des commerçants sur les marchés des vendredis et des dimanches, il convient de recruter un placier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à signer avec l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2010, un contrat d'un an à raison de 7h30 le dimanche matin, 5h30 le vendredi après midi et 1 heure sur la semaine pour réunion de service, et de le rémunérer en référence au 1^{er} échelon du grade de garde champêtre (IB 297, IM 292).

Informations

I - ETAT DES DECISIONS

Délégations accordées par délibération du 4 avril 2008

Décision n°2009-46 du 12 novembre 2009 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Micheline BAROIN, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 04 février 2009, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y renouveler la sépulture située : Carré : B - Ilot : BH - Tombe n°30 - N°de registre : 3046 - Tarif : 542 €.

Décision n°2009-47 du 12 novembre 2009 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Bernard GAUTHIER, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 09 novembre 2009, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y renouveler la sépulture située : Carré : A - Ilot : AO - Tombe n°34 - N°de registre : 3047 - Tarif : 199 €.

Décision n°2009-48 du 12 novembre 2009 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur François PITOU, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 12 novembre 2009, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D - Ilot : DAF Jules LAFORGUE - Tombe n°24 - N°de registre : 3048 - Tarif : 542 €.

Décision n°2009-176 du 17 novembre 2009 : Est notifiée à Maître SEVESTRE, Notaire à Orléans, l'offre de la ville de Saint-Jean de Braye, d'acquérir, par exercice du Droit de Prémption Urbain, en application de l'article R. 213-8-b du Code de l'urbanisme, les parcelles non bâties cadastrées section AC n° 48 et AC n°697, appartenant à Madame Geneviève DUMUIS, épouse ROUET, d'une superficie respectée de 430 m² et 739 m², soit un total de 1 069 m² vendus au prix de 17535,00 € - DIX-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ EUROS, proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Décision n°2009-49 du 18 novembre 2009 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Alain GEMINET, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 17 novembre 2009, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D - Ilot : DD Paul Verlaine - Tombe n°17 - N°de registre : 3049 - Tarif : 542 €.

Décision n°2009-50 du 23 novembre 2009 : est reprise par la ville de Saint-Jean de Braye la concession suivante du fait de l'abandon manifeste des droits du concessionnaire sur la dite concession :

Carré	Ilôt	Tombe
A	AR	30

Aussi, la ville de Saint-Jean de Braye versera à Madame Suzanne BONFILLOUP (concessionnaire), domiciliée 22 rue de la Borde 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE la somme de deux cent soixante euros et seize centimes (260,16€) correspondant au prorata de la date et de la durée de la concession située ci-dessus.

Décision n°2009-51 du 23 novembre 2009 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Guy DE SAINTE CATHERINE, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 23 novembre 2009, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D - Ilôt : DD Paul Verlaine - Tombe n°18 - N° de registre : 3050 - Tarif : 542 €.

Délégations accordées par délibération du 10 juillet 2009

Décision n°2009-175 du 13 novembre 2009 : Un marché selon la procédure adaptée est passé avec la Société ESUS - rue de Varennes – Pôle 45 – 45140 ORMES – pour les lots : 1 Photocopieurs pour les services de la Ville – 2 – Photocopieurs pour les écoles.

Lot 1 – montant forfaitaire de la location trimestrielle pour l'ensemble des 26 matériels : 5 012,50 € HT soit 5 994,47 € T.T.C.

Lot 2 – montant forfaitaire de la location trimestrielle pour l'ensemble des 15 matériels : 2 417,25 € HT soit 2 891,03 € T.T.C (carte fax inclus)

Décision n°2009-177 du 17 novembre 2009 : Une convention est passée avec la société « spectacle-variété Micheletty » - BP 7 - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE – pour un spectacle de Noël le mercredi 16 décembre 2009 à 14H00.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de la société «spectacle-variété Micheletty ». Le montant de la prestation s'élève à 640 euros.

Décision n°2009-178 du 17 novembre 2009 : Un contrat pour une animation musicale le vendredi 11 décembre 2009 à 19 H à la médiathèque est passé avec l'association « Côté guitare » 13 rue du coteau 45760 Boigny sur Bionne, représentée par Monsieur Mourad Bennaceur, Président.

Décision n°2009-179 du 24 novembre 2009 : Un marché selon la procédure adaptée est passé avec la Société de Travaux Publics Augis SAS (S.T.P.A.), dont le PDG est Monsieur Jean-Pierre AUGIS, domiciliée 150 rue des Cassines à Saint-Denis-en-Val, pour la « réfection de la rue du Vivien » (service pilote : BERP). Le montant global du marché s'élève à 53 337,32 € HT.

Décision n°2009-180 du 24 novembre 2009 : Un contrat pour une animation musicale le vendredi 11 décembre 2009 à 19 H à la médiathèque est passé avec l'association « Côté guitare » 13 rue du coteau 45760 Boigny sur Bionne, représentée par Monsieur Mourad Bennaceur, Président.

Décision n°2009-181 du 24 novembre 2009 : Un marché n°0980 est passé selon la procédure adaptée avec la société HYDROMINES, domiciliée au 13 rue Anne Grelat à SALBRIS (41300), pour une mission d'étude de faisabilité de projets de géothermie sur nappe concernant le site « Clos de la Grillère » (service pilote : BERP). Le montant global du marché s'élève à 18 000,00 € HT.

Décision n°2009-182 du 17 novembre 2009 : Une convention est passée avec la « compagnie des enfants unis » - le Petit Langeron - 41800 VILLAVARD – pour trois spectacles de Noël « Plume qui vole » le mercredi 16 décembre 2009 et jeudi 17 décembre 2009.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de la Compagnie des Enfants Unis. Le montant de la prestation s'élève à 1520 €.

Décision n°2009-183 du 1er décembre 2009 : La consultation concernant les travaux de construction des vestiaires sportifs du Pont Bordeau est déclarée sans suite, pour un motif d'intérêt général (financier).

II - PROCHAINE REUNION

Le prochain conseil municipal aura lieu le **lundi 18 janvier 2010**, salle du Conseil Municipal, à **18h00**.